

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/55 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 35

Absents : 18

Votants : 35

-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doneys, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Contrat Local de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

VU la délibération N°2021-64 du Conseil Communautaire de 9 Décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

CONSIDÉRANT la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers,

La Présidente informe les membres de l'assemblée qu'un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur son périmètre d'intervention. Il est l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes.

Le Contrat Local de Santé est un outil souple qui se base sur une dynamique collective avec l'ensemble des acteurs de santé locaux :

- Il participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

- Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.
- Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Les Contrats Locaux de Santé en Occitanie s'articulent autour des 4 thématiques suivantes répondant aux singularités des territoires :

- Prévention et promotion de la santé
- Accès aux soins
- Santé environnementale
- Santé mentale avec la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne a été informé de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé avec les Communautés de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et Vals de Gers dans sa séance du 7 décembre 2022.

Le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac s'est prononcé favorablement en faveur de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé avec les Communautés de Communes Astarac-Arros en Gascogne et Vals de Gers en Gascogne, et a autorisé son Président à porter le projet de Contrat Local de Santé avec les deux communautés de communes précitées dans le cadre de l'entente Astarac.

Le 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers a approuvé la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé avec les Communautés de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac-Arros en Gascogne.

Gouvernance

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé Astarac s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

- L'installation d'un Comité de Pilotage constitué de l'ARS, d'élus et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).
- Une Cellule Projet chargée de la mise en œuvre de la démarche de diagnostic (à minima : un référent de la collectivité, un référent de l'ARS, le référent départemental de l'IREPS), qui procèdera à la formalisation d'un cahier des charges contextualisé pour le Contrat Local de Santé.

Cette phase de co-construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toutes autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

Recrutement d'un/une Coordinateur (trice) du Contrat Local de Santé

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la coordination du Contrat Local de Santé est nécessaire afin de porter l'animation et la construction du diagnostic partagé en santé, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Le Coordinateur (trice) du Contrat Local de Santé aura la charge notamment de :

- Réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur contrat local de santé,

- Animer (en concertation et collaboration avec la cellule projet) des groupes de travail sur l'ensemble du périmètre du Contrat Local de Santé, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et professionnels de santé) afin de fixer les priorités opérationnelles.
- Il aura pour mission d'animer le Contrat Local de Santé et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

La mise en œuvre du Contrat Local de Santé de préfiguration est assurée par son coordinateur/sa coordinatrice comme vu précédemment. Il ou elle rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et aux trois communautés de communes signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Financement

Les 3 communautés de communes membres de l'Entente Astarac s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du Contrat Local de Santé (le poste ainsi que ses frais de fonctionnement).

L'ARS Occitanie s'engage à verser à la collectivité porteuse du Contrat Local de Santé sa participation au financement, à hauteur de 50%, du poste dans la limite de 30 000 euros en année pleine.

Signature du Contrat Local de Santé

A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif du Contrat Local de Santé sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du Contrat Local de Santé) par un COFIL. Les membres du COFIL seront déterminés d'un commun accord entre les collectivités signataires et l'ARS dès signature du présent contrat.

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat. Pour ce faire :

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

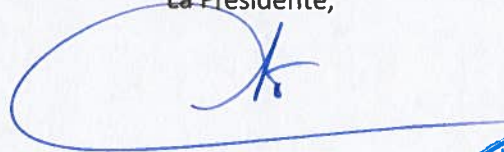
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de préfiguration du Contrat Local de Santé de l'Astarac ci-joint,
- **D'APPROUVER** le plan de financement du poste de Coordinateur (trice) du Contrat Local de Santé :
 - Participation de l'ARS : 50% du salaire avec un plafond annuel de 30 000€,
 - Participation des 3 communautés de communes à part égale soit 16.66% du salaire et frais de fonctionnement du poste, chacune,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer, à exécuter le contrat de préfiguration, à prendre toute décision, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.